

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 62

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Etude prospective des effectifs collégiens réalisée par l'INSEE - Signature de convention

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de la Planification des collèges et des Aides à la scolarité
1 21 73**

PRESENTATION

Dans le cadre de ses missions, le Département assure la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. A ce titre, il arrête la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

Pour l'aider dans l'exercice de cette mission, avoir des éléments sur la démographie du nombre de collégiens à moyen et long terme est important afin d'anticiper la programmation des collèges. Le Département des Bouches-du-Rhône, accompagné du Rectorat, souhaite réaliser une étude en partenariat sur les tendances démographiques des populations collégiennes et l'évolution du nombre de collégiens dans les Bouches-du-Rhône.

L'étude portera sur les collégiens (tranche d'âge de 11 à 14 ans) relevant des collèges publics et privés sous contrat.

Dans un premier temps, une analyse des tendances démographiques récentes sera réalisée et complétée d'un état des lieux de la fréquentation des collèges par l'étude des déplacements domicile-collège. Cet état des lieux permettra de confirmer les bassins de planification sur lesquels le Département s'appuie pour ses travaux ou de proposer de nouveaux contours.

A partir de ces zones de recrutement des collèges, il sera possible de constituer des territoires d'au moins 50 000 habitants qui comprendront des communes complètes (y compris pour Marseille) pour la réalisation des projections de populations collégiennes. Les projections reposeront sur la combinaison de projections de population et de taux de scolarisation.

L'étude sera réalisée sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône en utilisant un découpage en zones à définir : soit les bassins de planification définis par le département, soit un zonage à construire en fonction des déplacements résidence-établissement scolaire.

Selon un planning prévisionnel, elle devrait être rendue en octobre 2016 avec l'organisation de groupes de travail réguliers pendant toute la durée de l'analyse.

CONSEQUENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable de votre part, le montant correspondant à cette participation, soit 11.434,64 € sera prélevé sur les crédits de paiement de l'imputation suivante :

N° de programme	N° opération	Libellé	Imputation	Engagement de CP
22012	1010922	Planification et programmation	011-221-617	11 434,64 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe afin d'autoriser la signature de la convention.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHÔNE
--	--	---

**Convention de partenariat relative à
 une étude sur les projections du nombre collégiens
 dans les Bouches-du-Rhône**

N° numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par Mcar

Entre

L'État, la Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 17, rue Menpenti - CS 70004 - 13395 MARSEILLE CEDEX 10, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et ci-après dénommée Insee,

et

le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien Paye 13621 Aix-En-Provence cedex 1, représenté par M. Bernard BEIGNIER, recteur et ci-après dénommé Rectorat,

et

le Département des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de St Just, 13256 – MARSEILLE cedex 20, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du 27 mai 2016 de la commission permanente et ci-après dénommé le Département,

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le Département assure la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. A ce titre, il arrête la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

Pour l'aider dans l'exercice de cette mission, il est important de connaître la croissance du nombre de collégiens pour éclairer la programmation des collèges. Le Département des Bouches-du-Rhône, accompagné du Rectorat, souhaite réaliser une étude en partenariat sur les tendances démographiques des populations collégiennes et l'évolution du nombre de collégiens dans les Bouches-du-Rhône.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee, le Rectorat et le Département s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les effectifs d'élèves collégiens dans les années futures permettant d'éclairer la programmation de la construction

de nouveaux collèges, l'implantation des reconstructions de collèges et les modifications de leur capacité d'accueil. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'étude sera publiée par l'Insee et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee le Rectorat et le Département.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee
du directeur régional de l'Insee, du chef de Service études et diffusion (SED), de la cheffe de SED adjointe, du chef de projet et de la rédactrice en chef ;

- pour le Rectorat
du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou directeur de cabinet, du secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

- pour le Département
de la conseillère départementale déléguée aux collèges ou de son représentant,
du conseiller de la Présidente du Conseil départemental pour l'éducation,
du directeur de l'éducation et des collèges.

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

L'équipe technique est constituée de :

- Jacques Pougard, chef de projets, de Stéphanie Durieux chargée d'études pour l'Insee ;
- du secrétaire général adjoint chargé du département de la prospective, de l'analyse et de la communication, du responsable de la DAEC, du chef de bureau du SSA, et d'un représentant de la DASEN 13 pour le Rectorat ;
- pour le Département, du directeur adjoint de l'éducation et des collèges, de la cheffe de service de la planification, de la programmation et des aides à la scolarité et de leurs collaborateurs.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude traitera de projections du nombre d'élèves scolarisés en collège. Dans un premier temps, une analyse des tendances démographiques sera réalisée avant de simuler des projections d'élèves à l'horizon 2040.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) Un dossier de 16 pages livrable en octobre 2016 ;
- 2) Des tableaux complémentaires remis par l'Insee au Département et au Rectorat en octobre 2016 ;
- 3) Une conférence de presse organisée à la sortie de la publication.

L'Insee réalisera le traitement statistique des données, la mise en forme des cartes et tableaux et la rédaction de la publication.

Le Rectorat contribuera à la collecte et au traitement de données à travers l'utilisation de la Base Elèves.

Le Département fournira le découpage en bassins de planification.

Le Département et le Rectorat expertiseront les résultats obtenus en collaboration avec l'Insee.

Les partenaires apporteront une expertise des sources qu'ils produisent ou dont ils disposent.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur les sites internet de l'Insee, du Département et du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste propriétaire de ses propres données ainsi que des outils et méthodes originales qu'il crée.

Avant la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires dans le cadre de ce partenariat ne peuvent être diffusées, à moins qu'elles n'aient déjà été publiées auparavant.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 61 803,11 €

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives. Le Rectorat versera à l'Insee la somme de 5 490,24 € et le Département la somme de 11 434,64€

Le Département prend en charge l'édition de l'étude et en transmet 20 exemplaires au Rectorat.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par le Département, soit 11 434,64 €, sera versée en deux fois :

- 5 717,00 € à la signature de la convention ;
- 5 717,64 € à la livraison de la publication prévue en octobre 2016.

Pour chaque versement, le Département recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	LE DEPARTEMENT
SIRET	221 300 015 00247
APET	8411Z

La somme due à l'Insee par le Rectorat, soit 5 490,24 €, sera versée en deux fois :

- 2 745,00 € à la signature de la convention ;
- 2 745,24 € à la livraison de la publication prévue en octobre 2016.

*La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS.** Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. Le Rectorat (Dlog) effectue une Expression du Besoin (EXB) à la signature de la convention, sur le P 141 HT2.*

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (DBA Chorus) du Rectorat qui suivra la procédure pour la renseigner.

Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
SIRET	
APET	
Imputation budgétaire de la dépense :	
Programme	
Domaine d'activité	
Centre de coûts	
Ordonnateur	
Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP)	
Nom	
Numéro dans la base client Chorus	
Code WORKFLOW (ou code service)	

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Le Rectorat	DBA CHORUS	04.42.91.72.71	ce.dba@ac-aix-marseille.fr et stephane.lefebvre@ac-aix-marseille.fr
Le Département	Service de la planification, de la programmation et des aides à la scolarité	04 13 31 23 68	Isabelle.grimaud@c13.fr
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non	01 41 17 62 18 01 41 17 67 59	dg75-recettes-non-fiscales- insee@insee.fr

	fiscales		
--	----------	--	--

Article 10 - Modifications et litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction administrative compétente.

Article 11 - Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

La résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 13 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention ont valeur contractuelle.

Fait, en 8 exemplaires originaux, à Marseille le

**Pour la Direction Régionale de
l'INSEE,
Préfet de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur, Préfet des
Bouches-du-Rhône**

**Le Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille**

**La Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-
du-Rhône**

M. Stéphane BOUILLON

M Bernard BEIGNIER

Mme Martine VASSAL

1. Annexe technique

I - CADRAGE

Dans le cadre de ses missions, le Département assure la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. A ce titre il arrête la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

Pour l'aider dans l'exercice de cette mission, avoir des éléments sur la démographie du nombre de collégiens à moyen et long terme est important pour éclairer la programmation des collèges. Le Département des Bouches-du-Rhône, accompagné du Rectorat, souhaite réaliser une étude en partenariat sur les tendances démographiques des populations collégiennes et l'évolution du nombre de collégiens dans les Bouches-du-Rhône.

L'étude portera sur les collégiens (tranche d'âge de 11 à 14 ans) relevant des collèges publics et privés sous contrat.

II - AXES D'ANALYSE

L'étude traitera de projections du nombre d'élèves scolarisés en collège.

Dans un premier temps, une analyse des tendances démographiques récentes sera réalisée et sera complétée d'un état des lieux de la fréquentation des collèges par l'étude des déplacements domicile-collège. Cet état des lieux permettra de confirmer les bassins de planification sur lesquels le Département s'appuie pour ses travaux ou de proposer de nouveaux contours.

A partir de ces zones de recrutement des collèges, il sera possible de constituer des territoires d'au moins 50 000 habitants qui comprendront des communes complètes (y compris pour Marseille) pour la réalisation des projections de populations collégiennes. Les projections reposeront sur la combinaison de projections de population et de taux de scolarisation.

III - PÉRIMETRE GEOGRAPHIQUE:

L'étude sera réalisée sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône en utilisant un découpage en zones à définir : soit les bassins de planification définis par le Département, soit un zonage à construire en fonction des déplacements résidence-établissement scolaire.

IV - NATURE DES LIVRABLES

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee et mise en ligne sur le site internet de l'Insee. Elle se composera d'un INSEE DOSSIER PACA DE 16 PAGES accompagnée de données complémentaires.

Une communication publique sera réalisée en commun entre le Département des Bouches-du-Rhône, l'Insee et le Rectorat.

V - SOURCES

Les sources mobilisées par l'Insee seront principalement :

- Les recensements de la population de la compétence de l'Insee ;
- L'outil ANABEL développé par l'Insee pour la construction de zones homogènes ;
- L'outil OMPHALE de projections de population développé par l'Insee ;
- La base élèves anonymisée des collégiens de la compétence du Rectorat;
- Les bassins de planification définis par le Département.

VI - CALENDRIER

Démarrage des travaux : avril 2016

Comités de suivi : selon un rythme mensuel

Publication : octobre 2016

2. Annexe financière

COÛT DE REALISATION DE L'ETUDE

Coût établi à partir du temps de travail requis de chaque partenaire et des dépenses externes (impression, promotion)

valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Jours de cadre A+ :	816,80 €
Jours de cadre A :	572,90 €
Jours de cadre B :	456,60 €

Le temps relatif aux phases de pilotage, d'analyse exploratoire, et de communication est forfaitaire.

en €		Total
Pilotage du projet		7 118,70
Phase exploratoire		5 612,70
Etude		49 071,71
	dont investissement méthodologique	10 187,30
	dont traitement des données	9 489,50
	dont Analyse et rédaction (yc rédaction en chef)	16 472,00
	dont coûts liés au développement des investissements	3 413,51
	dont réalisation de la publication (yc impression)	3 652,80
	dont promotion communication	5 856,60
TOTAL		61 803,11

RÉPARTITION DU COÛT ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ETUDE

en €		Total	Insee	Rectorat	Département 13
Coût assumé par chaque partenaire		61 803,11	20 601,03	20 601,04	20 601,04
en %		100%	33%	33%	33%

VERSEMENT FINANCIER DU PARTENAIRE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CONVENTION

en €		Rectorat	Département 13
Coût assumé par le partenaire		20 601,04	20601,04

dont prise en charge interne ⁽¹⁾		15 110,80	9166,4
dont versement financier à l'Insee		5 490,24	11 434,64

⁽¹⁾: Apport en temps de travail (cf. §1)